

MUTATIONS

Article 11 du Règlement Intérieur :

A - Durant la période de mutation, fixée **du 1er septembre au 31 octobre 2009**, le licencié UFOLEP désirant changer d'association **fait homologuer sa licence pour une ou plusieurs pratiques sportives** dans l'association de son choix, **sans autre procédure et sous réserve qu'il en ait averti son association précédente**, par courrier, à l'aide du formulaire de mutation national type disponible dans les délégations.

Du 1er septembre au 31 octobre 2009

1/ L'intéressé

Nom : Prénom :

N° de licence :

Licencié UFOLEP dans l'association :

Date de naissance :

Informe le président de sa décision de quitter l'association

Pour le(les) motif(s) suivant(s):

.....

Date et signature

N.B. – L'intéressé devra adresser une copie au Comité départemental UFOLEP concerné

Une autre idée du sport
